

# **TRANSPORT SCOLAIRE**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **A PARTIR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021**

#### **Centre Socio-Culturel « Les Sources »**

30, rue Henry Gérard 38260 LA CÔTE SAINT-ANDRÉ

☎ : 04 74 20 57 10 (Accueil du Centre Socio-Culturel)

☎ : 04 74 20 88 05 (Service Éducation)

@ : [education@lacotesaintandre.fr](mailto:education@lacotesaintandre.fr)

Site de la Ville : <https://lacotesaintandre.fr/>

## **1. FONCTIONNEMENT GENERAL**

La Ville de La Côte Saint-André organise, en partenariat avec une société de transports, un service de transport scolaire à destination de l'École Primaire Publique, sur le territoire de la Commune, selon le circuit suivant :

*Le Ponal (chemin du Cerf Montant) / Les Muriers (chemin des Muriers) / Les Meunières (chemin des Meunières).*

Ce service fonctionne tous les jours d'école, hors vacances scolaires, le matin, en fin d'après-midi, et sur le temps de la pause méridienne entre 11H30 et 13H20.

- Nombre d'enfants transportés : 55 maximum par car
- Fréquence de transport : 4 fois par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Un agent de la ville est présent dans le bus.

## **2. INSCRIPTION**

La première inscription est à effectuer au service Education du Centre Socio-Culturel « Les Sources », 30 rue Henry Gérard.

Il est possible d'inscrire son enfant à l'année ou par trimestre pour 2 ou 4 trajets.

Pour les inscriptions trimestrielles, le renouvellement de l'inscription devra être effectué sur le portail familles.

Lorsqu'un enfant est inscrit pour quatre trajets, s'il déjeune au restaurant scolaire, les parents doivent le désinscrire du transport scolaire.

## **3. RESPONSABILITE / REGLES DE VIE**

La Société de transports, prestataire chargé du transport quotidien des élèves du premier degré public, s'engage à assurer ce service dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de transport de personnes.

A ce titre, les élèves devront être transportés assis et porter une ceinture de sécurité homologuée lorsque le car en dispose, conformément au décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003 (JO du 10 juillet 2003), sauf dérogation conformément au II de l'article R 412-1 du Code de la Route.

Le contrôle de l'admission dans chaque car est assuré dans les conditions ci-après :

Le représentant de l'entreprise de transports doit prendre en charge les élèves inscrits sur la liste dressée en mairie, après vérification de l'accompagnateur des services de la ville.

Les enfants qui fréquentent le service de transport scolaire sont placés sous la responsabilité du service organisateur.

Pour des raisons de sécurité, les enfants transportés par le car doivent impérativement respecter l'arrêt (aussi bien dans les phases de « montée » que de « descente ») déterminé lors de l'inscription au service en fonction du domicile des parents.

Lors de la descente, les enfants de l'école maternelle seront confiés aux responsables légaux ou à un adulte autorisé par les responsables légaux mentionnés sur le dossier d'inscription. Si aucun adulte n'est présent pour récupérer un enfant de l'école maternelle, ce dernier sera reconduit en car à l'école maternelle par l'accompagnateur. Les responsables légaux de l'enfant seront alors contactés pour venir récupérer leur enfant à l'école auprès des services périscolaires municipaux.

Les responsables légaux ou personnes majeures désignés lors de l'inscription ont la responsabilité de l'enfant tant qu'il n'est pas monté dans le car et confié à l'agent de la ville. Lors des phases de descente, les enfants ne sont plus placés sous la responsabilité de la mairie lorsqu'ils ont quitté le car pour les élèves en élémentaire, lorsqu'ils ont été remis à leurs responsables légaux ou personnes majeures désignés formellement par écrit pour les élèves de maternelle.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols des objets personnels amenés par les enfants dans le car.

Une charte « du petit utilisateur du bus scolaire » est annexée au présent règlement intérieur. Après lecture, ce document sera signé par chaque enfant fréquentant le service. Cette charte doit être respectée.

Si un enfant présente des problèmes de comportements, des mesures allant de l'avertissement oral à l'exclusion temporaire ou définitive du service peuvent être prises.

#### **4. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

Les tarifs sont établis selon le nombre d'enfants par famille transportés et le nombre de transports sollicités lors de l'inscription (2 ou 4 voyages par jour).

Si l'enfant, inscrit pour 2 trajets, est amené à effectuer des trajets supplémentaires, une régulation sera effectuée.

Le prix du service prend en compte l'ensemble des éléments du coût, à savoir :

- *La mise à disposition d'un car facturée à la mairie par le prestataire.*
- *Les frais de personnel.*

- Les charges à caractère général.

Les familles dont l'inscription préalable a été réalisée paieront une participation selon la grille tarifaire ci-dessous :

**NB : Il s'agit d'une tarification appliquée au trimestre**

1 enfant	2 voyages/jour	29,76	4 voyages/jour	46,26
2 enfants	2 voyages/jour	41,63	4 voyages/jour	80,73
3 enfants	2 voyages/jour	54,62	4 voyages/jour	101,34
4 enfants	2 voyages/jour	62,70	4 voyages/jour	104,13

Pour les inscriptions en cours de trimestre, le trimestre sera dû.

## 5. MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue à la fin de chaque trimestre suite à réception d'une facture sur le Portail Famille, soit par chèque ou en espèces directement auprès du Centre des Finances Publiques soit par Carte bancaire par Payfip au moyen du Portail Famille ou directement via le lien suivant : <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

En cas de non-paiement, la Mairie se réserve le droit de ne plus prendre d'inscription. Si vous rencontrez des difficultés dans le règlement de vos factures, nous vous invitons à prendre rapidement contact avec le service Éducation du Centre Socio-Culturel.

ANNEXE

Charte du petit utilisateur du bus scolaire

Je monte et je descends à l'arrêt déterminé par mes parents lors de mon inscription au service.

J'attends le bus scolaire à l'arrêt réservé à cet effet.

Je respecte le code de la route des piétons et reste vigilant quant à la circulation des voitures.

Je monte dans le bus dès qu'il arrive.

Je salue les personnes présentes dans le bus.

Je m'assieds dans un fauteuil et j'attache ma ceinture.

J'attends l'arrêt complet du car avant d'enlever ma ceinture de sécurité.

Quand je descends je suis vigilant quant à la circulation des voitures et respecte le code de la route des piétons : Je rejoins l'école ou la maison sans précipitation, en respectant les feux et en utilisant les passages pour piétons.

Signature du parent et de l'élève ou des élèves fréquentant le service de ramassage scolaire

**SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

DOCUMENT A RETOURNER AU SERVICE ÉDUCATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL « LES  
SOURCES » APRES SIGNATURE

Enfant(s) fréquentant le service de transport scolaire :

.....,

.....,

Monsieur.....,

Madame.....,

Responsable légal (responsables légaux) de l'enfant (des enfants) désigné(s) ci-dessus,

Reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur définissant le  
fonctionnement du service de transport scolaire

Signatures des responsables légaux :